

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Objet : Délégation de signature consentie à Monsieur Richard BUISSET, Directeur général du SIAAP.

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-13,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2021-086 et n°2021-087 du 21 septembre 2021 modifiées, portant délégation d'attributions au Président du SIAAP,

Vu le contrat recrutant Monsieur Richard BUISSET aux fonctions de Directeur général du SIAAP,

Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité du service public, et de nécessaire continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Richard BUISSET, Directeur général, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, marchés, accords-cadres et marchés subséquents, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion du SIAAP, intervenant tant en application des délibérations du Conseil d'administration et du Bureau, qu'en vertu des délégations consenties par l'assemblée délibérante et que de ses compétences propres, à l'exclusion de ceux relatifs à la nomination aux emplois de direction générale adjointe, à l'affectation sur des emplois de direction du SIAAP, à la carrière des collaborateurs de cabinet et aux sanctions disciplinaires prévues aux articles L. 533-1 4° du code général de la fonction publique et 36-1 5° du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard BUISSET, Directeur général, la délégation de signature consentie pourra être exercée par Monsieur Hervé CROUX, Directeur général adjoint chargé des ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, par Monsieur Christophe DEJOIE, Directeur général adjoint chargé de l'exploitation.
La suppléance de Monsieur Richard BUISSET, dans les dossiers susceptibles de générer une situation de conflit d'intérêt, est organisée par arrêté n°2023-005.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP, entrera en vigueur le 1^{er} février 2023.

Fait à Paris, le 1er février 2023

Le Président,


François-Marie DIDIER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le** 1er février 2023
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.